

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

L'an Deux mil Vingt-quatre, le 10 avril, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

**Date de la convocation** : 28 mars 2024

**Étaient présents** : ALGLAVE Florence, BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, MARIAGE Anne-Sophie, PAW Bernard, RENARD Delphine, PORTEMONT Anne-Sophie, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

**Absents** : CLIQUET Louis,

**Absents excusés** :

**Excusés avec procuration** : DANGREAU Pascal, GRATTEPANCE Jérôme, LIENARD Nathalie

<b><u>Nombre de membres</u></b> :	En exercice :	21
	Présents :	17
	Excusés avec Procuration :	3
	Absents excusés :	0
	Absents :	1
	Votants :	20

**Secrétaire de séance** : DELVALLEE Axelle

**Délibération n°** : 2024/20

**OBJET** : ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES.

**Monsieur le Maire expose ce qui suit** :

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique, il est proposé d'offrir la possibilité à des personnes de participer à l'action de la mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition du service public.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités, de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur saisonnier ou bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat « *dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole* ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Ainsi, dans le cadre du suivi de prêt de salles communales (Salles des fêtes, salle polyvalente, salle des sports..., la collectivité souhaite faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles pour assurer certaines missions telles que :

- L'ouverture ou la fermeture des salles et l'intervention en cas de problématiques légères pouvant être réglée par la simple connaissance des lieux et des systèmes (Alarmes, disjoncteurs...).
- L'aide pour la restauration scolaire
- L'entretien et la propreté des espaces publics

### Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 3 abstentions,

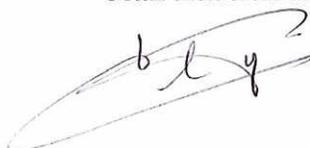
- **ACCEPTÉ** le principe d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole au sein des services techniques.
- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance  
DELVALLEE Axelle




Le Maire,  
Jean-Luc DELANNOY



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en	
Sous-Préfecture le	12 AVR. 2024
Sa Publication sur le site Internet de la ville le	12 AVR. 2024
 Le Maire Jean-Luc DELANNOY 	